

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 D 00401
Numéro SIREN : 392 622 866
Nom ou dénomination : PORT LA GALERE

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/006135

Frank LE TALLEC

EXPERT COMPTABLE DIPLOME
Inscrit au tableau de l'Ordre de Marseille

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale d'Aix-en-Provence

SCI PORT LA GALERE

21 Rue Peiresc

83 000 TOULON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION**

Transformation de la SCI PORT LA GALERE en S.a.s.

63, rue Victor Clappier - 83000 Toulon - Tél. : 04 94 22 21 21 - Fax : 04 94 22 21 31

SIRET : 479 315 327 00037 - Code APE 6920Z

Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région de Marseille

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

Membre d'une association de gestion agréée, acceptant à ce titre les règlements par chèque

Frank LE TALLEC

EXPERT COMPTABLE DIPLOME
Inscrit au tableau de l'Ordre de Marseille

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale d'Aix-en-Provence

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
S.C.I. PORT LA GALERE EN S.A.S.
Décision de l'associé unique du 23 avril 2021**

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés en date du 23 avril 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I - MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.



La synthèse de cette analyse est la suivante :

- ☛ Les comptes annuels ont été arrêtés par votre expert-comptable au 31 décembre 2020 et laisse apparaître que les principaux équilibres financiers de votre société sont respectés
- ☛ La situation comptable arrêtée au 31 mars 2021 par votre expert-comptable renforce cette analyse
- ☛ l'endettement qui apparaît au passif du bilan à hauteur de 3 404 K€ trouve sa contrepartie en actif immobilisé (terrains et constructions) pour une valeur nette comptable de 3 662 K€ au 31 mars 2021
- ☛ la situation de la trésorerie au 31 mars 2021 est excédentaire et permet de faire face aux dettes d'exploitation
- ☛ l'actif du bilan est composé essentiellement de la valeur de son actif immobilisé (95% du total bilan), ce qui s'explique par la forme juridique initiale de votre société civile immobilière
- ☛ cet actif immobilier est retenu pour sa valeur nette comptable compte tenu de sa composition qui fait apparaître des plus-values latentes
- ☛ le bénéfice constaté de 207 K€ au 31 mars 2021 (et fait suite au résultat bénéficiaire au 31 décembre 2020 de 290 K€) conforte la situation financière de votre entreprise
- ☛ le montant total des capitaux propres, avant distribution de dividendes, s'élève à 458 K€ au 31 mars 2021 pour un capital social d'un montant de 1,5 K€
- ☛ je n'ai eu connaissance d'aucun autre évènement susceptible d'affecter de manière significative à la baisse le montant des capitaux propres entre le 31 mars 2021 et la date du présent rapport
- ☛ la transformation en société par actions simplifiée suppose que les capitaux propres soient au moins égaux au montant du capital social, ce qui est le cas au jour de l'établissement du présent rapport
- ☛ dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

II - MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- ☛ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ☛ à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
- ☛ Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
FRANK
LE TALLEC
C.N.C.C.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La situation comptable arrêtée au 31 mars 2021, a été établie par un membre de l'ordre des experts-comptables, fait apparaître :
 - ⇒ un chiffre d'affaires sur 3 mois d'activité de 99 K€ cohérent par rapport à celui de l'exercice de 12 mois arrêté au 31 décembre 2020 pour 438 K€
 - ⇒ le bénéfice de l'exercice de 92 K€ au 31 mars 2021 permet de renforcer la situation financière globale de la société
 - ⇒ la situation de la trésorerie est excédentaire et couvre les dettes d'exploitation
 - ⇒ des capitaux propres de l'ordre de 151 K€ (avant distribution de dividendes) pour un capital social de 50 K€
 - ⇒ la situation de votre société n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation

III - CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

En l'absence d'avantages particuliers stipulés, nous n'avons aucune observation à formuler.

Fait à Toulon,
Le 25 mai 2021

Commissaire aux Comptes et à la transformation

Frank LE TALLEC

